



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARL L'ISLE AUX CHOCOLATS

Mme Catherine PRIETO

407 Chemin du Jas

84150 Violès

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : AT08405424F0038

Demandeur : SARL L'ISLE AUX CHOCOLAT

Déposé le : 27/11/2024

Complété le : 27/11/2024

Travaux : Route de Carpentras, Centre commercial INTERMARCHE 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

OBJET : Autorisation de travaux sur ERP (AT): AT08405424F0038

Madame,

Veillez trouver votre autorisation de travaux relative au magasin JEFF DE BRUGGE, aménagé dans la galerie d'INTERMARCHE.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le 25/03/2025
Françoise MERLE





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT08405424F0038		
Demande du :	27/11/2024 - affichée en Mairie le : 02/12/2024	
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	27/11/2024	
Par :	SARL L'ISLE AUX CHOCOLATS Mme PRIETO Catherine	Catégorie ERP : 1ere Typz : M activité N
Demeurant à :	407 Chemin du Jas 84150 Violès	
Pour des travaux de :	Installation d'un magasin de chocolat dans la galerie d'Intermarché.	
Sur un terrain sis :	Route de Carpentras 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré :	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis réputé favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu l'avis du SDIS 84 (étude de dossier) et l'avis favorable de la sous-commission ERP/IGH du 04 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25/03/2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)